



ASSOCIATION MJ  
POUR L'ENFANCE

# MERCI!

J'adhère à l'Association MJ et je deviens membre en versant une cotisation de 50€

Je souhaite effectuer, **en plus de ma cotisation**, un don pour soutenir tout de suite l'Association dans ses **actions**.

100€  200€  500€  1000€  autre montant :

Ci-joint chèque de **50€** correspondant à ma **cotisation**.

Ci-joint chèque de ..... correspondant à ma cotisation de 50€ et au don de .....

**Votre chèque est à libeller au nom de l'Association MJ pour l'enfance.**

Merci de l'adresser **accompagné de cette carte** à :

Association MJ pour l'enfance. 35, rue Marcellin Berthelot - 29600 St-Martin-des-Champs.

**Un reçu fiscal vous sera adressé par courrier.**

PRÉNOM ..... NOM.....

ADRESSE .....

EMAIL .....

TÉLÉPHONE .....

**IMPORTANT:**

Votre cotisation et vos dons vous donnent droit à des réductions d'impôts! Particuliers ou entreprises, prenez connaissances des avantages fiscaux.

### Vous êtes un particulier ?

Vous pouvez soutenir notre Association par :

- Une ADHESION, moyennant une cotisation annuelle fixée à 50 € par membre (montant déductible des impôts),
- Un DON, moyen simple d'agir, sans contrepartie, quel que soit le montant versé,

En consentant un don à notre Association, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % des versements effectués au cours de l'année d'imposition, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, dans les conditions prévues par les textes applicables en la matière. (Nous contacter pour plus d'informations)

- un LEGS ou une DONATION.

### Vous êtes une entreprise ?

Devenez l'un des PARTENAIRES de notre Association en ADHERANT et en apportant votre soutien financier par un DON.

### Pourquoi engager votre entreprise dans un partenariat avec l'association MJ ?

- Pour venir en aide aux enfants et familles démunis en leur donnant les moyens d'avoir une vie meilleure ;
- Pour renforcer votre engagement d'entreprise socialement responsable en vous associant à un ou des projets de l'association ;
- Pour vous différencier en soutenant des projets solidaires en rapport avec votre domaine d'activité ;
- Pour bénéficier de l'image positive et de la notoriété de l'Association ;
- Pour mesurer l'impact de votre engagement grâce au suivi régulier du projet (rapports d'activité, points d'avancement des projets, photos) par une newsletter.

NB : Les entreprises peuvent bénéficier d'une déduction fiscale égale à 60 % du montant du don dans la limite d'un plafond de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel, dans les conditions prévues par les textes applicables en la matière. (Nous contacter pour plus d'informations)

L'association MJ est ouverte à toutes propositions quant à d'éventuelles actions en faveur de notre Association.

Qu'il s'agisse d'une soirée, d'un loto humanitaire, d'un concert, d'une marche solidaire, d'une manifestation, d'une randonnée...

Vos propositions permettent à l'Association de mieux se faire connaître. N'hésitez pas à nous faire part de vos initiatives, nous serons heureux de pouvoir en discuter.